**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Mécanisme de financement du capital naturel**

***Natural Capital Financing Facility* (NCFF)**

****

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles** | **Type de partenariat** | | **Mode de candidature** |
| * Biodiversité * Adaptation au changement climatique | Toute entité publique ou privée basée dans l’UE | Monopartenaire : appui octroyé à une entité sous forme de prêt ou d’apport en capital | Réception des dossiers par la BEI au fil de l’eau | |
| **Typologie de projet** | **Forme de l’appui financier** | **Budget moyen des projets** | **Taux d’aide** | |
| Projets proposant des nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel –  Pas d’obligation de partenariat international | * Prêts * Apports en capital   *+Pour les projets financés possibilité d’obtenir une subvention pour le montage et le suivi du projet – cf section dédiée* | Plusieurs millions d’euros | * Prêt : jusqu’à 75% des coûts totaux du projet * Apport en capital : jusqu’à 33% des fonds | |

Le Mécanisme pour le financement du capital naturel est un dispositif de financement géré par la Banque européenne d’investissement (BEI) sur des ressources de la BEI et du programme LIFE de la Commission européenne. Il est possible de signer des projets jusqu’à la fin de l’année 2021. Ce dispositif a ensuite vocation à être intégré au programme d’investissement plus large [InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr).

Le NCFF finance notamment des actions en faveur de la biodiversité et/ou de l’adaptation au changement climatique via le recours à des solutions fondées sur la nature.

Contact : [NCF\_Instrument@bei.org](mailto:NCF_Instrument@bei.org).

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Plusieurs domaines à enjeux liés à la transition écologique et énergétique sur le territoire du Grand Est sont couverts par le Mécanisme de financement du capital naturel (NCFF) :

* La plupart des enjeux liés à la biodiversité : préservation et restauration des milieux naturels et des espèces ;
* L’adaptation au changement climatique, notamment via le recours à des solutions fondées sur la nature (ex : infrastructures vertes et bleues, etc.) ;
* L’eau, par exemple le NCFF pourra financer des solutions fondées sur la nature pour la gestion des inondations, l’adaptation aux sécheresses, etc. ;
* L’agriculture et les forêts, par exemple le NCFF pourra financer la mise en place de nouveaux modèles économiques en faveur de la biodiversité, tels que le paiement de services écosystémiques, etc. ;
* Les sols, par exemple pour le financement de solutions liées aux écosystèmes pour l’aménagement des sols.
* Description du programme

# Présentation générale

Le Mécanisme pour le financement du capital naturel (NCFF) est un dispositif de financement pilote mis en place en 2014. Doté d’une enveloppe totale d’environ 100 à 125 millions d’euros, il **s’étend jusqu’à la fin de l’année 2021**. Il a ensuite vocation à être **intégré dans le programme d’investissement plus large** [**InvestEU**](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr).

Le NCFF fait partie des instruments financiers de la BEI issus d’un panachage de ressources avec d’autres programmes de financement européens. Il associe ainsi des **ressources de la BEI et du programme LIFE de la Commission européenne**.

L'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets, en **testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée**. L'objectif global est de **fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs, l'attrait de telles opérations**, ce qui permettra de de développer un flux durable de capitaux du secteur privé vers le financement du capital naturel.

Il finance **des projets qui favorisent la protection, la restauration, la gestion et l’amélioration du capital naturel à l’appui de la biodiversité et de l’adaptation aux changements climatiques**, notamment des solutions liées aux écosystèmes qui permettent de relever des défis en matière d’aménagement des sols, des terres et des forêts, d’agriculture, d’eau et de gestion des déchets au sein de l’UE.

# Types de projets éligibles

**Les porteurs de projets éligibles** sont très variés et peuvent être :

* Toute entité publique établie dans l’Union européenne (qu’il s’agisse d’administrations de l’État, de collectivités ou d’entités contrôlées par elles) ;
* Entités privées à but lucratif établies dans l’UE ;
* Entités privées à but non lucratif établies dans l’UE (y compris les ONG).

Les projets doivent **proposer de nouveaux *business model* pour la gestion du capital naturel**, tels que des systèmes de paiements pour services écosystémiques, de compensations en matière de biodiversité ou les entreprises ou sociétés favorables à la biodiversité ou à l’adaptation au changement climatique. Les porteurs de projets sont donc parfois **positionnés en tant qu’intermédiaires financiers** (par exemple en tant que gestionnaire d’un fonds d’investissement qui serait en partie abondé par le NCFF), mais pas systématiquement (se référer à la section dédiée aux exemples de projets).

Les **projets typiquement recherchés** par cet instrument sont (liste non exhaustive) :

* + Les infrastructures vertes et bleues (toitures ou murs végétalisés, système de collecte des eaux de pluie, de réutilisation de l’eau, gestion des inondations et contrôle de l’érosion) ;
  + Programmes de paiements pour services écosystémiques ;
  + Mécanismes de compensation dépassant les exigences légales ;
  + Entreprises dont l’action est en faveur de la biodiversité et de l’adaptation au changement climatique (agissant dans la gestion forestière durable, l’agriculture, l’aquaculture, l’écotourisme, etc.)

Ces opérations doivent pouvoir **dégager des recettes ou permettre de réaliser des économies**.

Il s’agit en général de **projets de plusieurs millions d’euros** (se référer aux dispositions administratives et financières pour plus d’informations).

Ils **doivent être localisés dans l’Union européenne**, mais **ne sont pas nécessairement transnationaux** (les actions peuvent être réalisées dans un seul pays). L’appui du NCFF consistant en un emprunt ou un apport en capital, il est octroyé à des organisations seules (une seule entité souscrit à l’emprunt).

La sélection des projets se fait au fil de l’eau et de la réception des candidatures. Pour bénéficier du dispositif, il faut dans un premier temps envoyer un **formulaire de contact** qui comporte une présentation générale du projet (objectifs, impacts environnementaux, plan de financement, etc.). Celui-ci est **en anglais et fait en général environ 5 à 15 pages** (néanmoins il n’y a pas de plafond ni de plancher particulier en termes de longueur). S’ensuivent des échanges avec les services de la BEI pour explorer les possibilités d’appui du NCFF.

Les **critères de sélection** sont :

* + Les capacités, l’expérience et les ressources du porteur de projet,
  + La solidité et la cohérence du *business model*,
  + La contribution aux objectifs du programme LIFE,
  + Le potentiel de démonstration, réplication et de transfert du projet,
  + L’effet de levier potentiel,
  + Les créations ou le maintien d’emplois.

Le taux de sélection n’est pas public, toutefois il est à noter qu’il s’agit d’un dispositif pilote avec une enveloppe budgétaire totale restreinte (environ 100 à 125 millions d’euros) destinée initialement à financer une dizaine d’opérations en tout, aussi **la qualité des projets est déterminante** pour bénéficier du NCFF. Il est indispensable de bien démontrer que le porteur de projet **dispose des capacités** techniques, opérationnelles et financières nécessaires pour mettre en œuvre le projet, ainsi que l’expérience adéquate dans le secteur et la zone concernée.

|  |
| --- |
| **Le NCFF à l’appui des villes**  Les projets urbains sont également éligibles au NCFF. Ces projets d’adaptation au changement climatique par des solutions fondées sur la nature et/ou en faveur de la biodiversité en ville comportent notamment :   * La mise en place d’**infrastructures vertes** : corridors biologiques, plantations, parcs, agriculture urbaine, toitures végétalisées, aires de stationnement perméables, réhabilitation de friches, etc. * La mise en place d’**infrastructures bleues** : pour s’adapter au risque d’inondation avec des systèmes de drainage, bassins de rétention, actions de gestion de bassins versants, etc.   Des modèles économiques (*business model*) nouveaux peuvent en effet être tirés de ce type d’actions, des flux de recettes ou des économies de coûts pouvant découler de taxes spécifiques, de financements participatifs, de paiements pour services écosystémiques, etc.  Un appui du NCFF peut porter sur un projet d’investissement d’une ville couvrant exclusivement des infrastructures vertes et bleues, ou sur un projet d’investissement plus large (d’aménagement urbain ou encore de modernisation du système de traitement des eaux par exemple) comportant une composante « infrastructures vertes et bleues ». Dans ce second cas de figure, des conditions particulières s’appliquent concernant la part de l’investissement dédié aux infrastructures vertes et bleues et à leur qualité (plus d’informations [ici](https://www.eib.org/attachments/ncff-cities-eligibility-en.pdf)).  Un appui du NCFF est compatible avec d’autres programmes de soutien de la BEI, comme le [programme d’investissement de plus grande dimension pour une zone urbaine](https://www.eib.org/attachments/documents/ncff_municipalities_en.pdf), ou le [programme de logement social](https://www.eib.org/attachments/documents/ncff_social_housing_en.pdf).   * Pour plus d’informations sur l’appui du NCFF aux projets urbains, consultez [cette page](https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/ncff/cities/index.htm). * Pour plus d’informations sur l’action de la BEI en faveur des villes, consultez [cette page](https://www.eib.org/fr/projects/sectors/urban-development/index.htm). |

# Dispositifs d’assistance technique pour les projets financés par le NCFF

Chaque opération financée peut bénéficier d’un **dispositif d’appui et de renforcement de capacités**. La nature de cet appui tient compte :

* De la faisabilité générale de l’opération financée par le NCFF ;
* Des besoins de renforcement des capacités pour s’assurer que les projets finaux sont techniquement, commercialement et financièrement durables ;
* Des besoins pour s’assurer que le suivi des impacts des investissements sur la biodiversité, les écosystèmes et l’adaptation au changement climatique soit réalisé de manière pertinente et efficace.

Les prestations d’appui et de renforcement des capacités sont exécutées par des prestataires extérieurs de la BEI (bureaux d’étude, cabinets de conseil, etc.). **La valeur de ces prestations ne doit en principe pas dépasser 10% de l’appui financier du NCFF, dans la limite de 1M €.**

Cette assistance peut notamment comporter :

* L’élaboration d’études de référence, surveillance de la biodiversité et des écosystèmes ;
* L’évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques et recommandation de mesures d’adaptation ;
* Des formations ;
* Des études de faisabilité ;
* Le renforcement de l’analyse financière ;
* Des conseils relatifs à la structure juridique du projet.

Cet appui n’est octroyé qu’aux projets qui bénéficient d’un financement du NCFF (c’est-à-dire d’un prêt ou d’un apport en capital). Au moment de la procédure d’octroi du prêt ou de l’apport au capital, il sera demandé au porteur de projet de formuler précisément ses besoins en termes d’assistance.

Jusqu’à 30% de l’assistance peut être réalisée avant la signature du prêt. Toutefois, si finalement le projet n’est pas réalisé mais que le porteur de projet a bénéficié de cette assistance technique, la BEI peut demander au porteur de projet un remboursement pouvant atteindre 15% de la valeur des prestations réalisées.

# Dispositions administratives et financières

Il s’agit d’un instrument financier encore en phase pilote, donc assez flexible : **les financements peuvent prendre la forme d’un emprunt ou d’un apport en capital** en fonction du type de projets :

* Un prêt du NCFF peut être d’un montant allant de 2M€ et 15M€ et représente au maximum 75% des coûts totaux du projet.
* En cas d’apport du NCFF au capital, celui-ci peut aller jusqu’à 33% des fonds.

Comme sur la plupart des dispositifs proposés par la BEI, les plafonds peuvent être exceptionnellement dépassés si des circonstances particulières le justifient. Ce sont des points à négocier directement avec la BEI lors des échanges préalables à la signature de l’appui financier du NCFF.

En principe la durée du prêt ou de l’apport en capital sera **d’environ 10 ans**, avec des potentielles extensions.

Comme toutes les opérations financées par la BEI, les marchés passés pour la mise en œuvre des projets (achats d’équipements, d’infrastructures, de prestations intellectuelles ou autres) devront respecter la réglementation européenne en termes de mise en concurrence et de transparence.

# Exemples de projet

|  |
| --- |
| **Renaturation de la rivière de l’Alzette**  Porteur de projet : Ministère du Développement durable et des infrastructures de Luxembourg (LU)  [Site web](https://www.eib.org/fr/projects/pipelines/all/20170618)  Montant du prêt NCFF : environ 9 millions €  Coût total du projet : environ 12 millions €  Le projet comporte principalement des travaux de renaturation le long d'un tronçon de 20 km de la rivière Alzette entre la ville de Luxembourg et Mersch, visant à réduire les risques d'inondation, à favoriser la biodiversité et à améliorer la qualité de l'eau. |

|  |
| --- |
| **Programme d’activités de compensation de pertes de biodiversité**  **pour soutenir le développement durable urbain**  Porteur de projet : CDC Biodiversité (FR)  [Site web](https://www.eib.org/fr/projects/pipelines/all/20170772.htm)  Montant du prêt NCFF : environ 5 millions €  Coût total du projet : environ 13 millions €  Le prêt du NCFF vise à permettre à la CDC Biodiversité d’assurer la réhabilitation et la gestion de sites protégés sur le territoire français. Il doit rendre possible la vente d’unités de compensation à des clients pour qui la délivrance d’un permis d’aménagement est conditionnée par l’obligation de compenser les incidences de leurs activités sur des espèces et des habitats naturels. L’objectif est le développement des activités de compensation écologique de la CDC Biodiversité, tout en améliorant la gestion des sites existants et en acquérant des sites supplémentaires qui ont le potentiel pour devenir un site de compensation naturelle au cours de la période 2018-2022. |

|  |
| --- |
| **Rewilding Europe Capital (REC)**  Porteur de projet : Rewilding Europe Capital (NL)  [Site web](https://rewildingeurope.com/rewilding-europe-capital/)  Contact : [info@rewildingeurope.com](mailto:info@rewildingeurope.com)  Montant du prêt NCFF : environ 6 millions €  REC est une organisation de microfinance appartenant à l’ONG *Rewilding Europe*. Elle a pour objectif d’octroyer des prêts à environ 30 entreprises dont l’activité est tournée vers la nature, de l’éco-tourisme à la production de miel. Les activités soutenues par le REC devront contribuer au ré-ensauvagement de sites particuliers. Ici, le prêt du NCFF est donc destiné à un intermédiaire financier qui octroie ensuite des financements à des projets concrets en faveur de la biodiversité. |

|  |
| --- |
| ***Athens resilient city and natural capital***  Porteur de projet : Ville d’Athènes (GR)  [Site web](https://www.eib.org/fr/projects/pipelines/all/20180050.htm)  Montant du prêt NCFF : environ 5 millions €  Coût total du projet : environ 7 millions €  Le projet consiste à soutenir la mise en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature décrites dans la stratégie de résilience d'Athènes pour 2030, afin de renforcer la résilience globale de la ville face au changement climatique. L'opération NCFF viendra compléter le prêt-cadre urbain multisectoriel que la BEI a accordé à la ville d'Athènes. La stratégie de résilience d'Athènes à l'horizon 2030 s'articule autour de quatre piliers et le prêt-cadre NCFF soutiendra en particulier le " pilier vert " de la stratégie, dans le but de mettre en œuvre des actions telles que : projets d'infrastructures vertes et bleues (par exemple, parcs, verdissement des espaces publics, couloirs verts, toitures) et d'autres mesures améliorant le fonctionnement des écosystèmes urbains. |

Pour la liste complète des projets financés par le NCFF, consultez [cette page](https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/ncff/project-examples/index.htm).

# Informations pratiques

* Ce mécanisme a vocation à être intégré dans le programme plus général [**InvestEU**](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr)**.**
* D’ici là, des projets peuvent encore être signés jusqu’à la fin de l’année 2021.
* Pour cela, complétez [le formulaire de contact](https://www.eib.org/attachments/documents/ncff_contact_form_en.pdf) (description du projet, plan de financement, etc.) et transmettez-le à [NCF\_Instrument@bei.org](mailto:NCF_Instrument@bei.org).
* De manière générale, vous pouvez poser vos questions en écrivant à [NCF\_Instrument@bei.org](mailto:NCF_Instrument@bei.org) et retrouver plus d’informations via [la section dédiée du site de la BEI](https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/ncff/index.htm).